Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260429-2025_05_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON — Délibération 2026-05-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026
Date de convocation : 16 et 22 avril 2026
En exercice : 29 ; présents et représentés : 29

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALLARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, M. Thibaud de ROHAN CHABOT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, M. Thierry LECOCQ, Mme Nadine LUCAS, Mme Nathalie PUY, Mme Delphine LEMOINE, Mme Sophie MONTAUFRAY, M. Cyrille BOUTET.

Excusés : Mme Brigitte BARBIER (pouvoir à Mme JUHEL), Mme Christèle BATTAIS (pouvoir à Mme GARNIER), Mme Marine CUMINET (pouvoir à M. LAMBERT). Mme Caroline OLLIVIER (pouvoir à Mme MACHARD)

Secrétaire de séance : M. Gilles DRONIOU

Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations (en M57)

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R. 2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des collectivités territoriales.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour le financement de biens matériels et mobiliers,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées.

Nota Bene : Les investissements sortant des catégories "ordinaires" (biens patrimoniaux, infrastructures, etc.) peuvent faire l'objet d'une délibération spécifique avec un amortissement adapté à la durée de vie du bien concerné.

Pour mémoire : Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs actifs. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. L'instruction M57 prévoit que l'amortissement soit au prorata temporis. Il est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité et le calcul de l'amortissement s'effectue au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260429-2025_05_10-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **ADOPTE** les durées d'amortissement suivantes :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Amortissement C^{nes} historiques (en année)	Proposition (en année)
Biens de faible valeur (valeur inférieure à 2 500 € HT)			1
20	**IMMOBILISATION INCORPORELLES**		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanismes	10	10
2031	Frais d'études non suivis de réalisations *	5	5
2032	Frais de recherche et de développement	Pas d'imputation	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations *	0	5
	Subventions d'équipement versées		
204x avec terminaison 1	Biens mobiliers, matériel et études	10 et 15	5
204x avec terminaison 2	Bâtiments et installations	10 et 15	15
204x avec terminaison 3	Projet d'infrastructures d'intérêt national	Pas d'imputation	30
2046	Attribution de compensation investissement	15	15
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droit et valeurs similaire		
205x		2	2
	Autres immobilisations incorporelles		
208x		15	5
21	**IMMOBILISATION CORPORELLES**		
	Terrains, constructions		
212x	Agencement et aménagements de terrains	20	10
213x	Constructions	15 et pas amortis	30
	Installations, matériel et outillage technique		
215x	Installations, matériel et outillage technique	1, 6 à 8 et 15 ans	6
	Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencement et amgts divers	15 et 20	15
2182	Matériel de transport	8	6
2183x	Matériel informatique, bureau et mobilier	4 et 1 et 15	5
2184x	Matériel bureau et mobilier (tables, bureau, mobiliers d'assise, mobilier de rangement, …)	1, 6, 10, 12 et 15 ans	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : coffres forts.		20
2185	Matériel de téléphonie	1, 4 et 6 ans	5
2188	Autres immobilisation corporelles	1, 6, 12, 15 et 20 ans	10
	*Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21.. (en fonction du cas) Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (articles 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.		

- **INDIQUE** que les biens de faible valeur, c'est-à-dire d'une valeur inférieure à 2 500 € HT, seront amortis sur 1 an,

- **RAPPELLE** que l'amortissement s'effectue prorata temporis,

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260429-2025_05_10-DE

- **RAPPELLE** que tout plan d'amortissement se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 4 juin 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

